



Centre National de Gestion
des Praticiens Hospitaliers
et des Personnels de Direction de
la Fonction Publique Hospitalière

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

Entre les soussignés :

Monsieur/ Madame, bénéficiaire de l'accompagnement, directeur à

Monsieur Philippe PENICAUD, chef du Département de Gestion des Personnels de Direction ;

Monsieur / Madame, conseiller développement à l'Unité « Mobilité et développement professionnel », chargé de réaliser la prestation d'accompagnement dont les modalités sont définies ci-après.

Objet :

Ce contrat concerne uniquement la prestation d'accompagnement par un Conseiller Développement suite à une demande spécifique du bénéficiaire. L'accompagnement proposé peut se faire ou non dans le cadre de la recherche d'affectation.

Objectif de l'accompagnement :

-

-

Modalités

..... séances de coaching et/ou bilan professionnel d'une durée de 1h30 à 2h00 sur une période de mois.

Lieu

Au CNG, 21 rue Leblanc, 75015 Paris ou dans tout autre lieu convenu en commun

Engagements réciproques

Monsieur/ Madame [*personnel de direction*] et Monsieur/ Madame [*conseiller développement*] s'engagent à participer de façon assidue et ponctuelle aux séances prévues.

Monsieur / Madame [*personnel de direction*] conserve en tous moments la responsabilité de son apprentissage et de son développement. Les résultats à long terme de ce type d'intervention dépendent de son implication :

- à réaliser, entre les séances, les actions auxquelles il se sera lui-même engagé au cours des séances de coaching,
- à rechercher activement par lui-même, les missions et les éventuelles formations qui sont de nature à préparer la réalisation de son projet.

Interruption de la prestation

Monsieur / Madame [*personnel de direction*] peut mettre fin au coaching en cours avant son achèvement. Il sera cependant tenue, dans ce cas, à réaliser une ultime séance, de clôture, dont la date sera convenue avec l'intervenant.

Le coach se réserve la possibilité d'interrompre la prestation si les engagements ne sont pas respectés.

Le contrat peut être révisé en cas de changement important du contexte modifiant les termes du contrat.

Confidentialité

Le contenu de tous les échanges est couvert par le secret professionnel et aucune information ne pourra être communiquée sans l'accord de l'intéressé quant au contenu et au destinataire de cette information.

Fait à Paris, en 3 exemplaires, le

Monsieur/ Madame [*personnel de direction*] , directeur

Philippe PENICAUD, chef du Département de Gestion des Personnels de Direction

Monsieur/ Madame [*conseiller développement*], Conseiller Développement à l'Unité
« MDP »